

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2019-0529

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2018/DS/DGAAD/Voirie/02 en date du 6 novembre 2018 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 14 mai 2019 souhaitant réaliser des **travaux de réfection de la couche de roulement sur le giratoire RD40/RD40A sur la route départementale 40** entre les **PR 18+681** et **PR 18+710**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2019-0449 en date du 30 avril 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2019 et le 20 mai 2019, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 40** entre les **PR 18+681** et **PR 18+710**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THIANT**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HAULCHIN vers MAING :
630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,
59 sur les communes de LA SENTINELLE, MAING,
40 sur la commune de MAING,

Pour les usagers utilisant le sens MAING vers HAULCHIN :
40 sur la commune de MAING,
59 sur les communes de LA SENTINELLE, MAING,
630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de nuit entre 17h00 et 08h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de THIAN, HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER, LA SENTINELLE et MAING,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 14 mai 2019
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,


Ch. DELBEQUE